

**OBJET PROJET RENOVATION URBAINE « CAMELIAS, VAUBAN, BUTOR »
AMENAGEMENTS/ INFRASTRUCTURES/ EQUIPEMENTS**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS
DE COMMANDES VILLE DE SAINT DENIS/ CINOR**

Mettre en œuvre le projet ANRU

Dans le cadre du projet Rénovation Urbaine «Camélias, Vauban, Butor », la Ville de Saint-Denis s'est engagée sur un programme de rénovation lourde des infrastructures communales et communautaires. A ce titre, la réalisation de plusieurs opérations structurantes (voiries, espaces publics) a été programmée dans le quartier des Camélias.

Par Délibérations n° 10/1-10 en séance du 27 février 2010, n° 10/6-19 du 20 novembre 2010 et n° 11/4-14 en séance du 25 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature, dans le cadre du PRU Camélias Vauban, de conventions de groupements de commandes avec la CINOR :

- pour la réalisation des aménagements et infrastructures (convention et avenant),
- pour la restructuration et la réhabilitation globale, la construction d'un restaurant scolaire et de nouveaux locaux au groupe scolaire Françoise Mollard (convention).

La Ville de Saint-Denis a été désignée coordonnateur de ces groupements et, à ce titre, chargée de la passation et du suivi administratif et technique des marchés conclus dans ce cadre. Il était en revanche prévu initialement que chaque membre du groupement assurerait l'exécution financière des marchés pour la part de prestations correspondant à l'exercice de leurs compétences respectives.

Cependant une telle organisation s'est révélée difficilement compatible avec les règles de versement des subventions prévues par la convention ANRU (notamment en raison du fait que les subventions sont versées à la collectivité assurant le paiement de l'intégralité des travaux subventionnés).

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Denis et la CINOR sont convenus que la collectivité communale assurerait l'exécution financière du marché et se ferait par la suite rembourser les dépenses engagées pour le compte de la CINOR. Le Code des Marchés Publics ne s'oppose nullement à ce que le coordonnateur effectue l'avance des dépenses pour le compte des membres du groupement de commandes. Ce mode d'organisation rapproche formellement le fonctionnement du groupement de commandes d'un mandat ou d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Il convient cependant de mettre en conformité les conventions des groupements de commandes avec ces nouvelles modalités de fonctionnement.

Afin de sécuriser financièrement l'exécution des deux conventions depuis le début de l'opération, la Ville de Saint-Denis et la CINOR sont convenues de formaliser ce changement dans un avenant dont l'entrée en vigueur sera fixée à la date à laquelle la convention de groupement de commandes est devenue exécutoire. Cette rétroactivité limitée est admise par la jurisprudence administrative dans la mesure où elle reste dans incidence sur les tiers à la convention.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140426-14312-1-V2-DE Date de télétransmission : 14/05/2014 Date de réception préfecture : 14/05/2014

Rapport n°14/3-12

Par ailleurs, l'enveloppe financière des travaux d'infrastructure ayant été modifiée à la suite de l'intégration de la requalification urbaine du haut des Camélias (avenant à la convention ANRU en date du 12 avril 2012), il est également nécessaire d'acter cette évolution au sein de la convention de groupement de commandes concernée.

De même, à la suite de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre afférents aux travaux relatifs au groupe scolaire Françoise Mollard, le coût prévisionnel (études et travaux) arrêté à l'avant-projet définitif s'établit de la façon suivante :

- partie école
2 106 775 € HT soit 1 934 978 € HT de travaux et 171 797 € HT d'études ;
- partie cuisine - restauration (compétence CINOR)
1 204 821 € HT soit de travaux 1 106 497 € HT et 98 324 € HT d'études.

Il convient d'acter de cette évolution au sein de la convention de groupement de commandes concernée.

Il vous est donc proposé d'approuver les avenants suivants :

- avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes « groupe scolaire Françoise Mollard » ayant pour objet d'une part d'acter de l'évolution de l'estimation du coût des travaux et d'autre part de confier à la Ville de Saint-Denis l'exécution financière des marchés et d'organiser les modalités de remboursement par la CINOR ;
- avenant n° 2 à la convention aménagements/ infrastructures ayant pour objet d'acter l'évolution de l'enveloppe financière de l'opération et de confier à la Ville de Saint-Denis l'exécution financière des marchés et d'organiser les modalités de remboursement par la CINOR.
- avenant n° 1 à la convention aménagements/ infrastructures des voiries connexes du PRU ayant pour objet de confier à la Ville de Saint-Denis l'exécution financière des marchés et d'organiser les modalités de remboursement par la CINOR.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver les modifications à apporter aux groupements de commandes Ville de Saint-Denis/ CINOR dans le cadre des travaux du projet PRU Camélias ;
- 2° de m'autoriser à signer les avenants aux conventions des groupements de commandes (textes ci-annexés) ;
- 3° de m'autoriser (ou mon représentant) à prendre toutes décisions concernant d'éventuels avenants, dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14312-1-V2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
14/05/2014


Gilbert ANNETTE

**OBJET PROJET RENOVATION URBAINE « CAMELIAS, VAUBAN, BUTOR »
AMENAGEMENTS/ INFRASTRUCTURES/ EQUIPEMENTS**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS
DE COMMANDES VILLE DE SAINT DENIS/ CINOR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 14/3-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les modifications à apporter aux groupements de commandes Ville de Saint-Denis/ CINOR dans le cadre des travaux du projet PRU Camélias.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions des groupements (textes ci-annexés).

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 4

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal sous les comptes 20 et 23, au Budget Annexe Eau et au compte 458.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14312-2-V2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

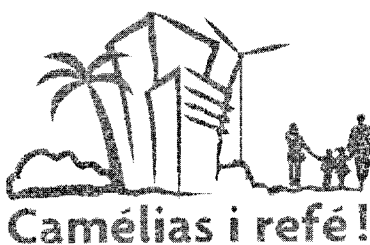
Signé électroniquement par :
Le Maire
14/05/2014


Gilbert ANNETTE



AVENANT N° 1

**à la convention constitutive d'un groupement de commandes
pour la restructuration et la réhabilitation globale
du groupe scolaire Françoise Mollard
et la construction d'un restaurant scolaire**



VILLE DE SAINT-DENIS / CINOR

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14312-3-V2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Une convention de groupement de commandes a été signée entre la Ville et la CINOR, afin de permettre d'une part la restructuration et la réhabilitation globale du groupe scolaire Françoise Mollard et d'autre part la construction d'un restaurant scolaire et de nouveaux locaux au sein de cet ensemble.

La convention initiale prévoyait que la Ville de Saint-Denis serait coordonnateur du groupement, mais que l'exécution financière des marchés conclus serait assurée par chaque maître d'ouvrage (Ville de Saint-Denis, CINOR) pour les prestations et les travaux relevant de leurs compétences respectives. Cependant, il est apparu qu'un tel mode de fonctionnement est susceptible de poser des difficultés juridiques et financières pour la perception des subventions auprès de l'ANRU.

Par ailleurs, l'enveloppe financière des travaux ayant été modifiée selon les estimations du projet en phase DCE, il est également nécessaire d'acter cette évolution au sein de la convention de groupement de commandes concernée.

Le présent avenant a pour objet :

- 1) de modifier les modalités de fonctionnement du groupement de commandes : il s'agit en effet de permettre à la Ville de Saint-Denis en sa qualité de coordonnateur du groupement, et comme l'autorise expressément le Code des Marchés Publics, d'assurer seule l'exécution financière du marché ; la Ville sera remboursée par la CINOR des dépenses qu'elle a engagées pour son compte selon des modalités définies par le présent avenant et tendant à garantir à la Ville une parfaite neutralité financière et budgétaire ;
- 2) d'acter de l'évolution de l'estimation du coût global des travaux.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENT

La Ville de Saint-Denis est chargée de l'exécution financière des marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes. Elle s'engage à faire l'avance des paiements des factures émises dans le cadre de ce groupement de commandes. La CINOR règlera ensuite en retour sa part à la Ville, selon les modalités suivantes :

A - Modalités de paiement des dépenses par la Ville

L'engagement juridique de la totalité des marchés publics passés par le groupement de commandes est réalisé par la Ville. Les factures correspondantes sont réceptionnées, liquidées et mandatées par la Ville et pour le montant total de la dépense (parts Ville et CINOR).

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Ville pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

B - Modalités de remboursement par la CINOR

A l'émission de chaque mandat de dépense, la Ville établit et transmet à la CINOR un tableau de répartition financière de la dépense mandatée, selon le détail suivant : Ecole, restaurant scolaire. Les copies des factures globales sont annexées à ce tableau de répartition.

Sur la base de ce document, la CINOR émet un mandat de dépense au profit de la Ville pour la part qui concerne le restaurant scolaire. L'émission de ce mandat doit intervenir dans un délai inférieur à vingt-cinq jours. La Ville établit un titre de recette pour constater l'encaissement du remboursement de la CINOR.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140426-14312-3-V2-DE Date de télétransmission : 14/05/2014 Date de réception préfecture : 14/05/2014

Le règlement concomitant du mandat de la Ville (au profit des prestataires) et du mandat de la CINOR (au profit de la Ville) doit avoir pour effet d'éviter tout portage de trésorerie par l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage.

Il est entendu cependant que pour les paiements intervenus avant l'adoption du présent avenant la Ville de Saint-Denis a accepté d'assurer sans contrepartie le portage de trésorerie correspondant aux dépenses engagées pour le compte de la CINOR.

ARTICLE 3 : EVOLUTION DE L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

A l'issue des études de maîtrise d'œuvre, l'estimation du coût des travaux arrêté avant l'avant-projet définitif s'établit de la façon suivante :

- | | |
|---|--|
| - partie école | 2 106 775 € HT soit 1 934 978 € HT de travaux et 171 797 € HT d'études ; |
| - partie cuisine-restauration
(compétence CINOR) | 1 204 821 € HT soit 1 106 497 € HT de travaux et 98 324 € HT d'études ; |
| total opération | 3 311 597 € HT soit 3 041 476 € HT de travaux et 270 121 € HT d'études. |

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date à laquelle présent avenant aura acquis son caractère exécutoire, à l'exception de l'article 2 qui entre en vigueur au 21 mai 2010.

Fait à Saint-Denis de la Réunion, le

Pour le coordonnateur (la Ville de Saint-Denis)
Le Maire ou son représentant

Pour la CINOR
Le Président ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14312-3-V2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
14/05/2014


Gilbert ANNETTE



AVENANT N°2

**à la convention constitutive d'un groupement de commandes
pour la réalisation des aménagements et infrastructure
du PROJET DE RÉNOVATION URBAINE « CAMÉLIAS, VAUBAN »**



VILLE DE SAINT-DENIS / CINOR

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14312-4-V2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Une convention de groupement de commandes a été signée entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR afin de permettre la réalisation des aménagements et infrastructures du Projet de Rénovation Urbaine des Camélias.

Le PRU a été contractualisé entre la Ville, « porteur de projet », et les partenaires suivants : Etat, ANRU, Conseil Général, CINOR, SIDR, SHLMR, SEDRE, Foncière Logement, le 19 octobre 2009.

Afin de faire suite aux termes de la convention ANRU initiale, des études complémentaires sur le secteur du haut des Camélias ont été menées et ont abouti à la signature d'un avenant le 12 avril 2012 entre la Ville de Saint-Denis, « porteur de projet », et les partenaires suivants : Etat, ANRU, CINOR, Conseil Général, SIDR, SHLMR, SEDRE, Foncière Logement.

La Convention initiale prévoyait que la Ville de Saint-Denis serait coordonnateur du groupement mais que l'exécution financière des marchés conclus serait assurée par chaque maître d'ouvrage (Ville de Saint-Denis, CINOR) pour les prestations et les travaux relevant de leurs compétences respectives. Cependant, il est apparu qu'un tel mode de fonctionnement est susceptible de poser des difficultés juridiques et financières pour la perception des subventions auprès de l'ANRU.

Le présent avenant a un double objet :

- 1) intégrer les données financières de l'avenant contractuel ANRU du 12 avril 2012 dans la convention de groupement de commandes ;
- 2) modifier les modalités de fonctionnement du groupement de commandes : il s'agit en effet de permettre à la Ville de Saint-Denis en sa qualité de coordonnateur du groupement, et comme l'autorise expressément le Code des Marchés Publics, d'assurer seule l'exécution financière du marché ; la Ville sera remboursée par la CINOR des dépenses qu'elle a engagées pour son compte, selon des modalités définies par le présent avenant et tendant à garantir à la Ville une parfaite neutralité financière et budgétaire.

ARTICLE 2 : PRISE EN COMPTE DE L'AVENANT A LA CONVENTION ANRU

Une première convention de groupement de commandes a été établie le 20 avril 2010.

Budget prévisionnel (coût d'opération HT)		15 964 616 €
Budget Ville	convention initiale	12 676 322 €
Budget CINOR	convention initiale	3 288 294 €

Un avenant n°1 à la convention initiale a été transmis à la préfecture le

Budget prévisionnel (coût d'opération HT)		24 803 909 €
Budget Ville	avenant n°1 à la convention	21 339 515 €
Budget CINOR	avenant n°1 à la convention	3 464 394 €

Le montant total de l'opération « Aménagements-Infrastructures » du PRU (coût d'opération HT) relatif aux voies et emprises publiques communales et voies d'intérêt communautaire, contenues dans l'avenant ANRU signé le 12 avril est de 26 949 218 € euros hors taxes et se répartit comme suit :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140426-14312-4-V2-DE Date de télétransmission : 14/05/2014 Date de réception préfecture : 14/05/2014

DEPENSES	AVENANT contractuel signé le 12 avril 2013	
	base financière avenant HT	PART CINOR
Emprises publiques et voiries communales		
AMENAGEMENT BERGES LAVERDURE - 1	64 500,00 €	3 225,00 €
Libération foncière îlot central	880 000,00 €	115 682,00 €
Libération FONCIERE BD MONDON	113 075,00 €	0,00 €
MAIL, GRAND ESCALIER, VENELLE DESSERTES ECOLE	3 305 875,00 €	280 999,00 €
AMENAGEMENT BERGES LAVERDURE - 2	1 100 000,00 €	183 115,00 €
PASSERELLE SUR LA RAVINE BUTOR	602 565,00 €	0,00 €
Réhabilitation PASSERELLE SUR LA RAVINE LAVERDURE	156 875,00 €	0,00 €
RUE LAVERDURE	656 023,00 €	55 762,00 €
ALLEE DE CHÂTEAU MORANGE	745 480,00 €	63 366,00 €
REQUALIFICATION RUE DES CAMELIAS	4 167 149,00 €	354 208,00 €
REAMENAGEMENT/VALORISATION ESPACES CHÂTEAU MORANGE	2 325 631,00 €	0,00 €
REQUALIFICATION BD NOTRE-DAME-DE-LA-TRINITE	2 120 251,00 €	180 221,00 €
REQUALIFICATION ALLEE DES COCOTIERS ET MARCHE FORAIN	3 238 400,00 €	275 264,00 €
DALLE CENTRALE & ESPACES EXTERIEURS	1 539 040,00 €	551 761,00 €
RUE DES TECOMAS	373 750,00 €	31 769,00 €
RUE GEORGES FRANCOIS	243 750,00 €	20 719,00 €
RUE DU VERGER	910 000,00 €	77 350,00 €
ALLEES PIETONNES SAINT-FRANCOIS	243 000,00 €	20 655,00 €
AIRES DE JEUX MULTISITES (4)	266 667,00 €	0,00 €
ALLEES MIXTE COEUR DE QUARTIER	101 250,00 €	8 606,00 €
CŒUR DE QUARTIER	1 130 937,00 €	0,00 €
Voiries d'intérêt communautaire		
REQUALIFICATION DU BD MONDON	1 800 000,00 €	1 708 184,83 €
REQUALIFICATION DU BD DORET	865 000,00 €	305 158,38 €
	26 949 218,00 €	4 236 045,21 €

Portant le budget prévisionnel (coût d'opération HT) de l'avenant n°2	26 949 218 ,00€
Budget Ville avenant n°2	22 713 172,79 €
Budget CINOR avenant n°2	4 236 045,21 €

Sur cette base budgétaire, la Ville et la CINOR, en tant que maîtres d'ouvrage sollicitent en tant que de besoin les subventions et participations possibles.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14312-4-V2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La Convention initiale prévoyait que les paiements seraient réalisés par chaque maître d'ouvrage (Ville de Saint-Denis, CINOR) pour les prestations et les travaux relevant de leurs compétences respectives.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de fixer les modalités de paiement de l'ensemble des prestations et travaux par la Ville qui s'engage à faire l'avance des paiements des factures émises dans le cadre de ce groupement de commandes.

La CINOR remboursera ensuite sa part à la Ville, selon les modalités décrites ci-dessous.

Modalités de paiement

A - Modalités de paiement des dépenses par la Ville

L'engagement juridique de la totalité des marchés publics passés par le groupement de commandes S est réalisé par la Ville. Les factures correspondantes sont réceptionnées, liquidées et mandatées par la Ville et pout le montant total de la dépense (parts Ville et CINOR).

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Ville pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

B - Modalités de remboursement par la CINOR

A l'émission de chaque mandat de dépense, la Ville établi et transmet à la CINOR un tableau de répartition financière de la dépense mandatée selon le détail suivant : Ville de Saint-Denis, eau potable, CINOR, assainissement collectif. Les copies des factures globales sont annexées à ce tableau de répartition.

Sur la base de ce document, la CINOR émet un mandat de dépense au profit de la Ville pour la part qui la concerne au regard des dispositions de la maquette financières de la convention ANRU. L'émission de ce mandat doit intervenir dans un délai inférieur à vingt-cinq jours. La Ville établi un titre de recette pour constater l'encaissement du remboursement de la CINOR.

Le règlement concomitant du mandat de la Ville (au profit des prestataires) et du mandat de la CINOR (au profit de la Ville) doit avoir pour effet d'éviter tout portage de trésorerie par l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage.

Il est entendu cependant que, pour les paiements intervenus avant l'adoption du présent avenant, la Ville de Saint-Denis a accepté d'assurer sans contrepartie le portage de trésorerie correspondant aux dépenses engagées pour le compte de la CINOR.

C - Modalités de remboursement des dépenses d'eau potable par la Ville pour le cas spécifique des voiries d'intérêt communautaire

En ce qui concerne le cas spécifique des dépenses relatives sur les voiries d'intérêt communautaire, il est nécessaire de prévoir que la Ville rembourse à la CINOR la part qui concerne l'eau potable .

Sur la base du tableau de répartition financière visé au B ci-dessus, la Ville émet un mandat de dépense au profit de la CINOR pour le remboursement de la part relative à l'eau potable. La CINOR établi un titre de recette pour constater l'encaissement du remboursement de la Ville.

Afin de simplifier la démarche et compte tenu de l'absence d'enjeu financier significatif, il est prévu que la Ville rembourse - en une seule fois et au moment du décompte général définitif - la totalité de la dépense relative à l'eau potable ayant été avancée par la CINOR. Ce remboursement devra intervenir dans un délai permettant d'éviter tout portage de trésorerie par l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140426-14312-4-V2-DE Date de télétransmission : 14/05/2014 Date de réception préfecture : 14/05/2014

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date à laquelle présent avenant aura acquis son caractère exécutoire, à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur au 21 mai 2010.

Fait à Saint-Denis de la Réunion, le

Pour le Coordonnateur (la Ville de Saint-Denis)
Le Maire ou son représentant

Pour la CINOR
Le Président ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14312-4-V2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
14/05/2014


Gilbert ANNETTE



AVENANT N°1
à la convention de groupement de commandes
pour l'aménagement de voies et réseaux
sur le secteur des Camélias Est

VILLE DE SAINT-DENIS / CINOR

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14312-5-V2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Une convention de groupement de commandes a été approuvée par la Ville de Saint-Denis en Conseil Municipal du 27 avril 2013 et la CINOR en Conseil Communautaire pour la réalisation d'aménagement de voies et d'extension de réseaux de collecte des eaux usées sur le secteur des Camélias Est sur le territoire de la CINOR.

Les voies concernées par ces aménagements sont les suivantes :

- rue Jules Ferry,
- rue Georges Clémenceau,
- rue Emile Zola,
- rue Anatole France.

La convention initiale prévoyait que la Ville de Saint-Denis serait coordonnateur du groupement, mais que l'exécution financière des marchés conclus serait assurée par chaque maître d'ouvrage (Ville de Saint-Denis, CINOR) pour les prestations et les travaux relevant de leurs compétences respectives. Cependant, il est apparu qu'un tel mode de fonctionnement est de nature à générer des retards de paiement des entreprises en raison de la complexité du circuit de paiement.

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Il s'agit en effet de permettre à la Ville de Saint-Denis en sa qualité de coordonnateur du groupement, et comme l'autorise expressément le Code des Marchés Publics, d'assurer seule l'exécution financière du marché. La Ville sera remboursée par la CINOR des dépenses qu'elle a engagées pour son compte, selon des modalités définies par le présent avenant et tendant à garantir à la Ville une parfaite neutralité financière et budgétaire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENT

La Ville de Saint-Denis est chargée de l'exécution financière des marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes. Elle s'engage à faire l'avance des paiements des factures émises dans le cadre de ce groupement de commandes. La CINOR réglera ensuite en retour sa part à la Ville, selon les modalités suivantes :

A - Modalités de paiement des dépenses par la Ville

L'engagement juridique de la totalité des marchés publics passés par le groupement de commandes est réalisé par la Ville. Les factures correspondantes sont réceptionnées, liquidées et mandatées par la Ville et pout le montant total de la dépense (parts Ville et CINOR).

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Ville pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

B - Modalités de remboursement par la CINOR

A l'émission de chaque mandat de dépense, la Ville établi et transmet à la CINOR un tableau de répartition financière de la dépense mandatée selon le détail suivant : Ville de Saint-Denis, eau potable, CINOR, assainissement collectif. Les copies des factures globales sont annexées à ce tableau de répartition.

Sur la base de ce document, la CINOR émet un mandat de dépense au profit de la Ville pour la part qui concerne l'assainissement collectif. L'émission de ce mandat doit intervenir dans un délai inférieur à vingt-cinq jours. La Ville établi un titre de recette pour constater l'encaissement du remboursement de la CINOR.

Le règlement concomitant du mandat de la Ville (au profit des prestataires) et du mandat de la CINOR (au profit de la Ville) doit avoir pour effet d'éviter tout portage de trésorerie par l'un ou l'autre des maîtres

d'ouvrage
réception en préfecture
974-219740115-20140426-14312-5-V2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR


Le présent avenant entre en vigueur à la date à laquelle présent avenant aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Denis de la Réunion, le

Pour le coordonnateur (la Ville de Saint-Denis)
Le Maire ou son représentant

Pour la CINOR
Le Président ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14312-5-V2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2014
Date de réception préfecture : 14/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
14/05/2014

Gilbert ANNETTE